

**CONFLITS D'INTÉRÊTS
LORS D'EMBAUCHE ET DE DOTATION**

Approuvée le 26 janvier 2012

Révisée le 18 octobre 2019

Révisée le 26 février 2021

Révisée le 19 novembre 2021

Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (ci-après « le Conseil ») s'engage à observer des pratiques de recrutement, de sélection, d'embauche et de promotion qui adhèrent aux valeurs d'intégrité et d'équité envers les membres du personnel. À ces fins, le Conseil a établi des paramètres stricts en ce qui a trait aux membres du personnel qui travaillent au Conseil et aux personnes qui désirent y travailler.

PRINCIPES DIRECTEURS

Aux fins de cette politique, un membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce des fonctions qui lui fournissent la possibilité de favoriser les intérêts d'une personne avec qui il a un lien de parenté. Un membre du personnel qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit en aviser sa superviseure ou son superviseur immédiat, par écrit, dès qu'il en prend connaissance ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Cette politique s'applique à tous les types d'emploi et à tous les types de postes au sein du Conseil, qu'ils soient permanents, à temps partiel, temporaires, contractuels ou intérimaires.

RÉFÉRENCES

- Politique/Programmes Note n° 165 sur les Pratiques d'embauche des enseignants des conseils scolaires
- *Loi sur l'éducation.*